

reviser la loi canadienne sur les enquêtes. Il est clair que la loi ne contient pas suffisamment de directives.

Deuxièmement, même si, comme le disait tantôt le député de Greenwood, il faut laisser assez de latitude aux commissaires, des normes plus rigides pourraient probablement être imposées et troisièmement, certaines procédures qui n'existent pas présentement dans la loi et qui ne sont pas à la disposition des commissaires devraient y être insérées, de façon à rendre plus flexible mais surtout plus efficace le travail des commissaires.

Je pense que je vais me limiter, sur ce point, à la remarque que je viens de faire. Je répète que je ne suis pas responsable de la nomination des commissaires, en tant que président du Conseil privé, et l'on comprendra facilement que si une détermination de politique gouvernementale doit être faite, ce n'est pas à moi à l'annoncer, sans consultation avec mes collègues.

En ce qui a trait aux remarques faites par l'honorable député de Sherbrooke, sur les conférences fédérales-provinciales et sur l'opportunité de créer, soit un comité de la Chambre, soit un comité conjoint de la Chambre et du Sénat, qui serait chargé d'examiner toute la constitution ou certains aspects des questions constitutionnelles, il a, en d'autres termes et d'une autre façon, rappelé une suggestion bien importante déjà faite à la Chambre par l'honorable député de Greenwood, de même que par d'autres députés, dont celui de Peace River, et la Chambre peut être assurée que cette question fait présentement l'objet d'un examen extrêmement sérieux de la part du très honorable premier ministre, qui est le premier responsable des affaires fédérales-provinciales. Quant à moi, lors de ma nomination comme président du Conseil privé, le premier ministre que du gouvernement, de ferait certaines responsabilités plus particulières en cette matière, de façon à assurer la coordination de plusieurs éléments. Mais je veux assurer la Chambre que cette question n'est pas mise de côté, et qu'il n'y a aucune intention, tant de la part du très honorable premier ministre, que du gouvernement, de simplement l'écartier, sans y donner, je le répète, l'étude et l'examen le plus sérieux. On comprendra qu'il y a plusieurs facteurs en cause, et qu'il y a des décisions à prendre, dans un domaine qui est assez complexe. Mais je prie la Chambre de prendre ma parole au sujet de ce que je viens de dire—je comprends qu'en théorie, on doit toujours prendre la parole d'un député, mais il y a des fois où certains délais peuvent laisser impliquer qu'il y en aura d'autres—car je répète que la question fait présentement l'objet d'une considération non seulement sérieuse, mais très active.

[L'hon. M. Favreau.]

Alors, une fois de plus je remercie les honorables députés de l'intérêt qu'ils ont montré, relativement au ministère ou aux secteurs dont l'administration m'incombe, et je puis les assurer—d'ailleurs, ils le savent—que toutes et chacune des remarques et représentations qui ont été faites, dans leur secteur respectif, feront l'objet d'un examen bien sérieux.

● (2.40 p.m.)

[Traduction]

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais maintenant poser plusieurs questions précises au sujet de l'activité de la Direction des enquêtes sur les coalitions. Le président du Conseil privé préférerait-il que nous posions ces questions maintenant ou que nous attendions d'aborder l'étude du crédit relatif à cette direction?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je préférerais que les députés attendent que nous soyons rendus à ce crédit en particulier. Je n'ai pas demandé que, lors de l'étude du premier crédit, les députés limitent leurs questions sur l'administration de la Direction des enquêtes sur les coalitions, car celle-ci relève de ma compétence. Il serait préférable, cependant, de parler de ce secteur d'activité lorsque nous examinerons les crédits de cette direction, car ils ne font pas partie de ces crédits.

M. Howard: Monsieur le président, les crédits de la Direction des enquêtes sur les coalitions seront-ils étudiés lorsque ceux du ministère de la Justice seront mis en discussion?

L'hon. M. Favreau: Sauf erreur, les postes particuliers sont compris dans les crédits du ministère de la Justice. J'ai l'intention d'être présent lors de l'étude de ces crédits et lorsque nous examinerons ceux qui ont trait aux brevets, au droit d'auteur, aux marques de commerce et aux compagnies.

M. Howard: Ai-je raison de croire que les crédits relatifs à la Direction des enquêtes sur les coalitions et à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ne seront pas mis en discussion aujourd'hui tout de suite après l'adoption des crédits à l'étude?

L'hon. M. Favreau: Ils le seront si les crédits du ministère de la Justice sont mis en discussion aujourd'hui.

M. Howard: Ne seront-ils pas mis en discussion aujourd'hui en même temps que ceux du président du Conseil privé?

L'hon. M. Favreau: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Ministres sans portefeuille—

5. Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le